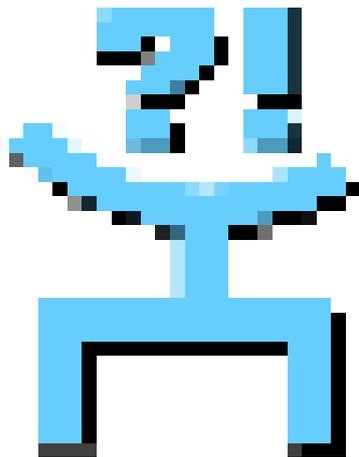


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5622>



# Compte personnel de formation

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -



Date de mise en ligne : mardi 23 octobre 2018

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Le compte personnel de formation créé par la loi du 5 mars 2014, a été mis en place à compter du 1er janvier 2015.

Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs depuis la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (dite loi « Travail »). Il remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation), le SNES Dijon est plusieurs fois intervenu auprès du Rectorat pour demander comment les agents pouvaient mobiliser les droits acquis. Les outils informatiques n'étant pas développés, le Rectorat proposait jusqu'alors que les agents prennent contacts pour trouver une solution. En cette rentrée, les outils informatiques semblent enfin avoir vu le jour et le Rectorat publie une circulaire pour mobiliser les droits acquis sur le CPF ou à venir dans une certaines mesures.

Cette circulaire académique relative au compte personnel de formation (CPF), a pour objet de préciser les dispositions légales relatives au CPF et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans l'académie pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, ainsi que le formulaire de mobilisation du CPF.

Elle est accompagnée du formulaire à remplir pour mobiliser les droits du CPF. Le formulaire est un PDF remplissable. Il faut l'enregistrer avant de le renseigner et de le renvoyer à l'adresse mail suivante : [cgrh@ac-dijon.fr](mailto:cgrh@ac-dijon.fr).

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### **Circulaire rectoral CPF 2018-2019**

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### **Formulaire CPF 2018-2019**

A l'issue du dépôt de votre dossier, vous recevrez un mail d'accusé réception et sa demande sera, ensuite, instruite selon les modalités fixées par la circulaire. Toute demande incomplète sera automatiquement retournée en précisant les pièces manquantes et nécessaires à son examen.

ATTENTION, les établissements scolaires ont été informés que la première campagne est programmée début novembre 2018 avec date limite de dépôt des demandes complètes le **9 novembre 2018**.